



# Ordonnance relative à la modification de la loi sur l'énergie nucléaire (Augmentation du nombre de membres de la Commission de sécurité nucléaire)

du 27 novembre 2019

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement  
et de l'administration<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 71, al. 1*

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral institue la Commission de sécurité nucléaire (CSN), composée  
de cinq à neuf membres. Il fixe les exigences concernant leur indépendance.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

27 novembre 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 172.010

<sup>2</sup> RS 732.1

